



Code de conduite

AEHEC inc.

Adopté en Assemblée Générale le 30 Janvier 2019

Introduction

Le Code de conduite de l'AEHEC comprend les éléments suivants : principes, normes de comportement et conséquences en cas d'infraction au code.

Sa fonction est de favoriser le bon déroulement et le respect des uns des autres dans le cadre des activités de l'AEHEC et ne prévaut pas au code de conduite de l'école. Il définit, à cette fin, les comportements qui seront considérés comme étant inappropriés dans le contexte d'une activité où règnent la sécurité et le souci du bien-être de tous. On fera, tout au long de ce code, référence aux « membres de la communauté ». Cette expression englobe tous les membres de l'AEHEC et toute autre personne participant à une activité de l'AEHEC.

Principes

Respect

On attend des membres de la communauté, un comportement qui démontre qu'ils respectent les droits, les biens et la sécurité des autres aussi bien que les leurs.

Responsabilité

On attend des membres de la communauté qu'ils acceptent d'être personnellement responsables de leur comportement, afin qu'on puisse préserver la sécurité et le caractère productif de l'environnement des activités.

Droits

On attend des membres de la communauté qu'ils respectent les droits des autres et adoptent un comportement approprié dans le contexte de la responsabilité sociale.

Normes de comportement

Les membres de la communauté :

- respecteront le code de conduite de l'école
- feront preuve de respect vis-à-vis des droits, des biens et de la sécurité des autres aussi bien que les leurs
- adopteront un comportement dépourvu de toute forme d'intimidation, de harcèlement, de racisme, de discrimination ou tout acte de violence
- s'abstiendront de promouvoir la surconsommation d'alcool et par le fait même, empêcheront toute forme de calage en public
- respecteront les organisateurs dans l'exercice de leurs fonctions et respecteront leur autorité
- Ci-dessous situations spécifiques :
 - (A) Revente des billets à profits interdite
 - (B) Paiement des compétitions à temps
 - (C) Toute forme d'abus de pouvoir ou de pression

Exemples de comportement qui sera sanctionné:

- État d'ébriété avancé/Violence
- Nudité
- Vol, Bris, Dégradation
- Calage d'alcool dans l'enceinte de l'école
- Utilisation et possession de toute sorte d'armes
- Possession et consommation d'alcool en dehors des zones autorisées
- Jeux d'alcool dans l'école
- Possession et consommation de drogues
- Tout autre acte considéré comme criminel

Conséquences en cas d'infraction

Si plusieurs incidents sont relevés entre la sanction verbale et l'avertissement officiel écrit, ces derniers seront cumulés.

1^{er} Avertissement :

Sanction verbale et suivi écrit

2^e Avertissement :

Bannissement des activités avec alcool pendant un mois

3^e Avertissement :

Bannissement de toutes les activités pendant la prochaine session, suspension automatique d'élection des comités de l'AEHEC pour la prochaine année

Dernier Avertissement :

Bannissement de toutes les activités et inéligibilité totale des comités de l'AEHEC et possibilité de poursuites judiciaires

Conséquences en cas d'attribution d'un niveau 2 ou 3 du document « règlements & sanctions » du Service de la sécurité d'HEC Montréal.

Toute personne membre de l'AEHEC ayant un niveau d'incident de catégorie 2 ou 3 ne peut exercer un poste au sein d'un comité et/ou d'une escouade de la corporation et sera bannie de toutes les activités de l'AEHEC. De plus, toute personne ayant un tel niveau d'incident ne sera pas éligible aux élections de l'AEHEC.

Attribution des sanctions

Toute personne membre de l'AEHEC est autorisée à reporter un incident. Le point sera alors apporté en conseil de discipline et la sanction sera alors évaluée en fonction de l'incident.

Formation du conseil de discipline :

- Président de l'AEHEC
- Vice-Président Interne de l'AEHEC
- Représentant Disciplinaire

Processus de décision du conseil de discipline :

Le conseil de discipline se rencontrera dès que nécessaire et les décisions seront prises à la majorité simple. Il est donc de la tâche du conseil de tenir à jour un registre des avertissements.

Processus d'appel:

Toute personne voulant contester une sanction relative au 4^e avertissement pourra faire valoir son point lors de la prochaine tenue du conseil d'administration de l'AEHEC. Il sera alors à la responsabilité du conseil de renverser ou de maintenir la décision du conseil de discipline. Il reste impératif qu'un dossier clair soit présenté au préalable aux administrateurs par le conseil de discipline.

Situations spécifiques :

- Si un membre dudit conseil commet une infraction, ce dernier sera automatiquement retiré du conseil et un processus de remplacement sera mis en place.

- Si plusieurs personnes d'un même groupe ou comité commettent une infraction, les sanctions seront appliquées au groupe tout entier et seront à la discrétion du conseil de discipline.
- En cas de bris et que la personne est incapable de payer les dégâts, le conseil se réserve le droit de confier des travaux d'intérêt général : (Bénévolat obligatoire)